

**MILLER
THOMSON
POULIOT** SENCRL

Avocats, agents de brevets et de marques de commerce

La Tour CIBC, 31^e étage,
1155, boul. René-Lévesque Ouest,
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6
Téléphone : 514.875.5210
Télécopieur : 514.875.4308
www.millerthomsonpouliot.com

Le 8 juin 2009

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : (514) 871-5476
ltremblay@millerthomsonpouliot.com

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois, avocate
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande de procéder au dégroupement du prix de transport dans les Tarifs de Gazifère Inc., demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010
Dossier : R-3692-2009
Notre dossier : 111216.59

Chère consoeur,

Notre cliente souhaite formuler les commentaires suivants en réplique aux preuves déposées par S.É.-AQLPA et le GRAME dans le cadre de la Phase II du dossier mentionné en titre.

D'entrée de jeu, nous soumettons que les recommandations faites par S.É.-AQLPA suite à l'étude effectuée par son analyste, ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une demande de fermeture des livres. En effet, la Régie sera appelée à statuer sur le PGEÉ 2010 de Gazifère en Phase III du présent dossier. C'est dans le cadre de la Phase III que Gazifère traitera de la demande de modification des tarifs et qu'elle proposera les modifications qu'elle jugera approprié d'apporter à certains programmes d'efficacité énergétique. Il nous apparaît prématuré de formuler des recommandations avant même que Gazifère n'ait soumis sa preuve à cet égard et qu'elle ait eu l'opportunité de présenter sa position sur d'éventuelles recommandations des intervenants, le cas échéant.

Dans ce contexte, nous nous questionnons sur la pertinence et l'utilité de telles recommandations à ce stade-ci d'autant plus que la preuve¹ déposée par Gazifère fournit des explications sur les écarts significatifs entre les prévisions et les résultats réels et que cette dernière y annonce clairement son

¹ GI-20, document 1, p. 5 (Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments), p. 6 (Chauffe-eau efficace grande capacité - Marché affaires) et p. 8 (Chaudières efficaces (Marché affaires)).

intention d'apporter des changements à certains programmes et de soumettre des propositions en ce sens dans le cadre de son PGEÉ 2010.

En ce qui a trait au contenu du rapport annuel sur les résultats du PGEÉ 2008, Gazifère a présenté les résultats prévus et réels des programmes des marchés Résidentiel et Affaires ainsi que les écarts en pourcentage du nombre de participants, des économies en m³/an et du budget (\$). Elle s'est également conformée à la décision D-2007-90² en fournissant des explications sur les écarts importants entre les prévisions et les résultats obtenus dans les programmes du PGEÉ 2008.

Quant aux commentaires de S.É.-AQLPA sur les ajustements à apporter aux prévisions, Gazifère tient à souligner qu'il va de soi qu'elle tient compte des derniers résultats réels dont elle dispose dans l'établissement des prévisions volumétriques et monétaires de son PGEÉ.

Dans ces circonstances, nous demandons à la Régie de ne pas donner suite aux recommandations formulées par S.É.-AQLPA.

Quant au GRAME, il questionne la comptabilisation de la rémunération fixe et variable payable pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2008 en vertu de l'entente intervenue entre Gazifère et l'AEÉ. Il questionne aussi la comptabilisation des aides financières versées par Gazifère durant cette même période.

Dans un premier temps, Gazifère tient à rassurer la Régie et le GRAME que la comptabilisation de ces montants est correcte et que la fermeture des livres 2008 n'a pas besoin d'être modifiée d'aucune manière.

D'abord, les services spécifiés dans cette entente et rémunérés sur la base d'un montant fixe et variable correspondent à des services rendus par l'employé de Gazifère qui est dédié à 100% au PGEÉ. Les coûts encourus au cours de la période du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2008 liés au PGEÉ de Gazifère ont été enregistrés dans le compte différé –PGEÉ couvrant la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2008 inclus à la pièce GI-8, document 1.5, page 1 de 1, ligne 10. Veuillez noter que cette pièce fait état des comptes différés maintenus en dehors de la base de tarification. La rémunération fixe et variable qui sera payée par l'AEÉ en 2009 pour la période du 1^{er} avril 2008 et 31 décembre 2008 se chiffre à 12 890\$, soit un montant non significatif. Ce montant viendra diminuer le compte différé – PGEÉ quand Gazifère aura effectivement reçu les sommes de l'AEÉ. Gazifère tient à préciser que ce traitement est approprié considérant que le compte de frais différés – PGEÉ autorisé par la Régie fonctionne selon une comptabilité de caisse.

En ce qui a trait aux aides financières versées par Gazifère durant la période du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2008, ces sommes ne sont pas incluses dans les comptes différés retrouvés à la pièce GI-8, document 1.5, page 1 de 1. Gazifère n'ira donc pas récupérer ces aides financières des clients par le

² Dossier R-3637-2007, 26 juillet 2007, page 11.

Page 3

biais de ses comptes différés. De plus, ces aides financières ne sont pas incluses dans la base de tarification en 2008. En effet, pour l'année 2008, Gazifère a plutôt comptabilisé ces montants dans un compte à recevoir de l'AEÉ. En 2009, Gazifère a effectivement reçu ces montants de l'AEÉ et a tout simplement éliminé ce compte à recevoir. Il faut noter que les montants récupérés dans les tarifs en 2008 en ce qui a trait au PGEÉ correspondent aux montants réellement encourus et enregistrés dans le compte différé – PGEÉ durant la période du 1^{er} mars 2006 au 28 février 2007 portant rémunération jusqu'au 31 décembre 2007. Ces aides financières ne font donc pas partie du compte différé – PGEÉ inclus dans les tarifs 2008. Conséquemment, puisque les clients de Gazifère n'ont pas payé ces aides financières à travers les tarifs 2008 et que les aides financières ont été payées par l'AEÉ en 2009, nous soumettons que le traitement comptable exposé ci-dessus est approprié et juste envers les clients de Gazifère.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON POULIOT sencrl

Louise Tremblay

LT/lb

c.c. : par courriel seulement

Me Nicolas Plourde (ACIG)
Me André Turmel(FCEI)
Me Stéphanie Lussier (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)
Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)
Me Steve Cadrin (UMQ)